



Chapitre de livre

2020

Accepted version

Public access

This is an author manuscript post-peer-reviewing (accepted version) of the original publication. The layout of the published version may differ .

Peuples autochtones et frontières

Hirt, Irène

How to cite

HIRT, Irène. Peuples autochtones et frontières. In: Frontières. Amilhat Szary, Anne Laure et Hamez, Grégory (Ed.). Malakoff : Armand Colin, 2020. p. 119–127. (Horizon)

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:157270>

© The author(s). This work is licensed under a Creative Commons Attribution (CC BY)

<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0>

Last deposit update in Archive ouverte UNIGE on 16.03.2023 03:07

CHAPITRE 14

Peuples autochtones et frontières

Irène Hirt

Les frontières font partie des dispositifs de domination coloniale des peuples s'identifiant comme « autochtones », au sens donné à cet adjectif par les organisations internationales. Ces frontières, qu'elles soient territoriales ou identitaires, concrètes ou symboliques, sont autant de découpages sociaux et spatiaux de la réalité que les peuples autochtones tentent aujourd'hui de décoloniser.

1. Qui sont les peuples autochtones ?

1.1 Combien sont-ils ? Une réalité difficile à chiffrer

L'Unesco et la Banque mondiale estiment qu'il existe 5 000 peuples autochtones dans le monde, totalisant entre 370 et 500 millions d'individus (4 à 5% de la population mondiale, présente dans 90 pays et 5 continents), détenant, occupant ou utilisant 22% des terres de la planète¹. Si certains Etats nient l'existence de leurs peuples autochtones, d'autres recourent à des méthodologies de recensement variables qui ne cessent d'évoluer, en fonction du degré de reconnaissance de l'autochtonie au sein d'un pays. En outre, au cours des dernières décennies, les recensements nationaux ont progressivement adopté des critères subjectivistes d'appartenance ethnique (principe d'auto-identification) au détriment de critères objectivistes (identité déterminée en

¹ <https://fr.unesco.org/indigenous-peoples>,
<https://www.banquemondiale.org/fr/topic/indigenouseoples>, consulté le 26.06.2020.

fonction d'attributs « objectifs », tels que la langue, les coutumes, la résidence rurale, etc.). Dans de nombreux pays, ce changement a entraîné une augmentation significative du nombre d'individus s'identifiant comme autochtones, en particulier en milieu urbain, où pendant longtemps ils ont cherché à rester « invisibles » en raison de la discrimination dont ils faisaient l'objet. Cette augmentation est venue s'ajouter aux taux de croissance naturels de la population autochtone. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL) a estimé qu'en Amérique latine, la population autochtone a augmenté de près de 49% entre 2000 et 2010, tandis que le nombre de peuples recensés aurait doublé (passant de 400 à 800). Ces chiffres sont produits par l'appareil statistique des États-nations à l'intérieur desquels les peuples autochtones ont été, malgré eux, incorporés. Ils reflètent moins des réalités démographiques que des rapports de force entre groupes sociaux (ceux qui ont le pouvoir de définir les catégories de recensements et ceux qui en sont dépourvus). Les recensements montrent en outre que la thématique autochtone est intimement liée à des processus d'assignation ou d'auto-compréhension identitaires (définition que les groupes sociaux donnent d'eux-mêmes et des autres), et donc de construction de frontières symboliques : celles de l'identité individuelle et collective, dans un contexte marqué par l'histoire de la colonisation européenne du monde.

1.2 Peuples autochtones : une catégorie liée à l'histoire de la colonisation

Dans ce contexte, le qualificatif « autochtone » revêt un sens politique et juridique. Il est à distinguer du sens étymologique - « qui est issu du sol même où il habite, qui est censé n'être pas venu par immigration ou n'être pas que de passage » (Le Robert). Le terme « peuple autochtone » est apparu dans les années 1970, dans le sillage des mobilisations des Amérindiens sur la scène internationale. Ces derniers dénonçaient le colonialisme interne dont ils étaient l'objet au sein des pays qui les englobent, en revendiquant la reconnaissance de droits de nature collective, distinct des droits individuels de citoyenneté.

Le terme a ensuite été approprié par d'autres peuples dans le monde subissant des formes de domination coloniale ou néocoloniale. En raison de la diversité des situations, l'Organisation des Nations Unies (ONU) n'a pas établi de définition stricte des peuples pouvant être qualifiés d'« autochtones », mais une série de critères ne devant pas nécessairement être tous remplis : l'antériorité sur un territoire déterminé par rapport à l'invasion coloniale; le fait d'avoir une position non dominante sur le plan politique ou social (indépendamment de l'importance démographique) ; le fait de se juger distinct des éléments

dominants de la société et de vouloir préserver l'identité culturelle et le territoire du groupe². La relation historique à la terre est considérée en outre comme un critère majeur par les instances internationales pour distinguer les peuples autochtones d'autres minorités.

Enfin, selon une démarche sujette à controverse, le qualificatif d'« autochtone » a été étendu par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à des peuples d'Asie et à l'Afrique dont l'antériorité sur le territoire ne peut être déterminée aussi clairement que dans les anciennes colonies dites de peuplement européen (Amériques, Océanie) mais qui sont marginalisés en raison de leur mode de vie et de subsistance telle que la chasse, la cueillette, l'agriculture sur brûlis (Adivasi de l'Inde, Penang de Malaisie, San de Namibie, Pygmées Batwa d'Afrique centrale,...).

2. Frontières étatiques : une construction arbitraire

2.1. Peuples séparés, territoires fragmentés

La création des États modernes, suite à la dislocation des empires coloniaux dans les Amériques aux 18^e et 19^e siècles, et à la décolonisation en Afrique et en Asie au 20^e siècle, a engendré de nouvelles frontières nationales qui ont séparé de nombreux peuples autochtones. Selon Helvetas, organisation suisse d'aide au développement, rien qu'en Amérique latine, on recense 108 peuples transfrontaliers³. Une partie d'entre eux est dispersée dans deux pays différents. C'est le cas des Mapuche (Chili, Argentine) ou des Emberá et Kuna (Colombie, Panama). Les Quechua, eux, sont éparpillés entre l'Argentine, la Bolivie, la Colombie, le Chili, l'Équateur et le Pérou. En Europe du Nord, les Saami sont présents en Norvège, en Finlande, en Suède et en Russie. En Afrique centrale, les Batwa vivent au Burundi, dans la République démocratique du Congo, au Rwanda et en Ouganda. En Asie, on peut mentionner, entre autres, les Karen, dispersés entre le Myanmar et la Thaïlande.

Le maillage politico-administratif interne aux États (communes, provinces, régions, etc.) a également contribué à fragmenter les peuples autochtones. Quant à leurs territoires, seuls quelques États reconnaissent leur existence sur le

² « Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones, E/CN.4/Sub.2/1986/7/Add.4., New York: Nations-Unies, par. 379 (rapport rédigé par Martínez Cobo, José).

³ <http://territorioindigenaygobernanza.com/web/pueblos-transfronterizos/>, consulté le 28.06.2020.

plan constitutionnel ou légal, et en tiennent compte dans leurs politiques d'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, les peuples autochtones vivant dans des régions transfrontalières sont particulièrement vulnérables, notamment pour les raisons suivantes :

- Ils sont affectés par les conflits armés, fréquents dans les régions frontalières, et par la militarisation de nombreuses frontières ;
- Longtemps « zones refuges », ces régions périphériques sont l'objet de nouveaux fronts économiques liés à l'exploitation des ressources naturelles (minières, forestières, etc.) (cf. chap. 1.4)
- Les contraintes imposées par les frontières étatiques ont privé ou limité l'accès des peuples autochtones transfrontaliers à des ressources essentielles pour leur survie (sources d'eau, ressources alimentaires) ou à des espaces nécessaires pour pratiquer leur mode de vie (pour les Saami de la région circumpolaire d'Europe, par exemple, les frontières étatiques ont entraîné une diminution progressive des migrations liées à la transhumance des troupeaux de rennes).

Les droits des peuples autochtones ont été consacrés par la *Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants* de 1989 (ci-après la Convention) et par la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 2007 (ci-après la Déclaration). La première est contraignante juridiquement pour les Etats qui l'ont ratifiée.

La Convention (art. 32) et la Déclaration (art. 36), invitent les Etats à prendre des mesures facilitant les contacts entre peuples autochtones à travers les frontières, y compris dans les domaines économique, social, culturel, spirituel et environnemental. Bien que de tels droits reposent parfois sur des traités plus anciens signés entre Etats et peuples autochtones, leur application soulève des enjeux complexes de citoyenneté, de souveraineté étatique et de sécurité nationale.

2.2. La géographie de la frontière en Amérique du Nord

L'Amérique du Nord illustre les multiples façons dont les frontières ont contribué à coloniser les peuples autochtones. Aux 18^e et 19^e siècles, les guerres d'indépendance des Etats américains ont entraîné des déplacements et la sédentarisation forcés des populations autochtones. Le dominion canadien et les Etats-Unis ont en outre perçu celles-ci comme des obstacles à leur expansion territoriale et à l'exploitation des ressources naturelles.

Ils ont obligé les peuples autochtones à s'établir dans des « réserves », portions infinitésimales des vastes territoires qu'ils occupaient ou parcouraient

jusqu'alors. Aux Etats-Unis, la plupart de ces réserves ont été établies à l'Ouest du fleuve Mississippi, où les Amérindiens ont été repoussés progressivement par les colons. Au début du 20^e siècle, s'est formé un imaginaire de la nation américaine fondé sur le mythe de la frontière, cristallisant la limite entre « civilisation » et « barbarie », et qui a été alimenté par les travaux d'un historien comme Frederick Jackson Turner. Ce récit du choc frontal entre Amérindiens et colons est questionné depuis plusieurs décennies par de nouveaux courants historiographiques montrant qu'aux 17^e et 18^e siècles, Européens et Amérindiens ont parfois co-existé en tissant des liens complexes et par le métissage⁴.

Au Canada, la sédentarisation a signifié pour des peuples comme les Innus ou les Cree, la fin de leur mode de vie nomade et des migrations saisonnières en canot ou à pied sur de vastes territoires. Comme aux Etats-Unis, les réserves se sont inscrites dans une « idéologie de la frontière ». Elles ont en outre engendré un « environnement carcéral » déterminant les lieux où les Autochtones peuvent encore aller versus ceux où ils ne peuvent plus aller (Harris, 2004, p. 78-79). Dès la fin du 19^e siècle, et parfois jusque dans les années 1970 au Canada, la création des réserves a coïncidé avec des politiques d'assimilation culturelle visant à « désindianiser » plusieurs générations d'enfants placés dans des pensionnats, loin de leurs parents. On supposait qu'en détruisant les liens familiaux, on briserait également les liens à l'identité et au territoire.

LES MOHAWK D'AKWESASNE ET LA CONFEDERATION IROQUOISE

Les Mohawk font partie de la Confédération iroquoise (Haudenosaunee Confederacy). Akwesasne est l'une de leurs réserves, traversée par la frontière entre les Etats-Unis et le Canada. De ce fait, les habitant-es d'Akwesasne sont soumis, outre les conseils tribaux, à cinq administrations différentes (américaine, canadienne, québécoise, ontarienne et new-yorkaise). Certaines parties de la réserve situées en territoire canadien sont entourées du fleuve Saint-Laurent. Pour se rendre dans d'autres secteurs de la réserve, ou ailleurs au Canada, il faut se rendre aux Etats-Unis et rentrer à nouveau au Canada. La pointe Saint Régis, située en territoire canadien, n'est accessible par voie de terre qu'à partir des Etats-Unis. Pour les Mohawks, se rendre à l'école, au travail, ou faire les courses de l'autre côté de la frontière nationale constitue donc un défi quotidien ; le maintien des liens sociaux et familiaux entre les résident-es d'Akwesasne n'est pas moins compliqué (Clermont, 2017).

Depuis 1977, des membres de la Confédération iroquoise ont établi leur propre passeport pour rappeler leur souveraineté et l'existence des traités signés avec les Etats-Unis. Si certains pays le reconnaissent comme un document valide de voyage, il n'est pas accepté pour entrer au Canada. En outre, en 2010, la Grande-Bretagne a empêché l'équipe iroquoise de joueurs de Lacrosse de rentrer sur son territoire pour assister au

⁴ C'est ce que l'historien Richard White a montré pour la région des Grands Lacs.

championnat mondial de Lacrosse, invoquant que le passeport iroquois ne répondait pas aux exigences de sécurité (quand bien même ce sont les Iroquois qui ont inventé le Lacrosse).

A voir : *Vous êtes en terre indienne*. Documentaire de Michael Kanentakeron Mitchell, 1969, 36 min, www.onf.ca. En 1969, les Mohawk de la réserve de St-Régis (Akwesasne) ont manifesté contre l'imposition de taxes sur l'achat de denrées alimentaires aux États-Unis. En bloquant un pont reliant le Canada aux États-Unis, ils ont réclamé un droit de transit établi par le traité de Jay de 1794.

3. Frontières culturelles et symboliques

L'acte de délimitation entre espaces, groupes sociaux, mais aussi entre le terrestre et le divin, est culturel. Distinct d'une société à l'autre, il fait intervenir des frontières symboliques, relatives aux présupposés ontologiques sur la nature de la réalité ; en d'autres termes, des manières-d'être-au-monde qui sont autant de conceptions singulières de la distribution de certaines entités (humains et non humains, vivants et morts, ...) et de l'établissement des relations entre elles (Descola, 2005).

3.1. Le sacré et le spirituel

Les sociétés modernes se caractérisent par une ontologie dualiste dont les origines remontent au siècle des Lumières, et qui opposent la « nature » et la « culture ». Chez des peuples autochtones, des traits communs sont observables, par-delà la diversité des croyances et des pratiques culturelles, et leur intégration à d'autres modes de pensée et d'être via des processus de modernisation ou d'urbanisation. Les ontologies autochtones sont généralement relationnelles. En d'autres termes, elles s'actualisent dans le dialogue avec les ancêtres et les non-humains (plantes, animaux, roches, etc.). Dans certaines sociétés autochtones, les non-humains ne sont pas réduits à des « objets », comme dans les sociétés dualistes, mais font partie du collectif social. Descola (2005) a montré, par exemple, que les Ashuar de l'Amazonie péruvienne et équatorienne considèrent les singes laineux comme des personnes, et des parents par alliance des humains. Ces divergences ontologiques expliquent la nature et l'intensité de certains conflits territoriaux ou relatifs à des ressources naturelles opposant les peuples autochtones aux États ou à d'autres acteurs (entreprises, propriétaires privés, etc.). A Hawaï'i, la construction d'un télescope géant sur le volcan endormi Maunakea a suscité la résistance des habitants polynésiens. Pour ces derniers, loin de n'être qu'un élément de la « nature », le volcan abrite des entités

spirituelles génératrices de vie et porteuses de responsabilités. En Australie, Uluru/Ayers Rock, monolithe de 350 mètres, est un haut-lieu du tourisme. Revêtant une signification spirituelle majeure aux yeux des Aborigènes, ceux-ci ont obtenu en 2019 l'interdiction pour les touristes d'y grimper.

3.2. Tracer des lignes : Etats, peuples autochtones et revendications territoriales

Les conceptions du monde et de l'espace des peuples autochtones s'opposent également à celles de l'Etat dans le contexte des revendications de récupération de terres perdues au cours de la colonisation, ou de la demande de reconnaissance de droits territoriaux.

L'Etat a une représentation polygonale et continue du territoire, fondée sur la résidence (villages historiques, réserves, etc.) et l'occupation exclusive. La territorialité de nombreux peuples autochtones dans le monde est quant à elle structurée en fonction de réseaux de parenté ou d'origine, à l'image d'un faisceau de lignes aériennes structurée par des hubs et des destinations, la zone totale de parcours des lignes constituant le territoire (Thom, 2009, p. 197). Elle s'organise également en fonction du partage ou de la répartition des ressources naturelles entre groupes voisins. Les familles nomades innues du Québec, par exemple, se distribuaient autrefois le territoire en fonction des bassins versants et des lignes de partage des eaux. Or, ces affiliations territoriales transcendent généralement les maillages étatiques ou intra-étatiques, tout en permettant la multi-appartenance et des espaces partagés. Et à l'heure de négocier des droits, l'Etat considère invariablement ces derniers comme des « chevauchements ». Il somme les acteurs autochtones de les résoudre pour aboutir à des entités territoriales contrôlées par un seul et même groupe, ce qui revient à tracer des lignes exclusives et à dessiner des polygones sur des cartes. Une situation qui déstructure d'anciennes solidarités, exacerbe des conflits déjà existants entre groupes voisins, ou en crée des nouveaux, réinscrivant ainsi le pouvoir de l'Etat et l'ordre territorial colonial dans les espaces autochtones.

4. Jouer/déjouer les frontières

Dans la seconde moitié du 20^e siècle, les peuples autochtones ont adopté de multiples stratégies pour s'approprier les frontières qui leur ont été imposées (entre Etats ou à l'intérieur de ceux-ci), pour en jouer, ou pour les déjouer.

4.1. Produire du transnational

Dès les années 1970, les peuples autochtones ont produit du « transnational » en se regroupant en fédérations régionales – à l’instar des peuples du bassin amazonien - ou en militant à l’échelle continentale et transcontinentale. Ainsi, le Conseil international des traités indiens créé en 1974, a réuni des organisations autochtones des Amériques, des Caraïbes et du Pacifique. Les peuples autochtones du monde entier ont investi les organisations internationales pour pallier à leurs difficultés à faire valoir leurs droits au niveau national. Le Groupe de travail de l’ONU qui a rédigé la Déclaration pendant plus de 25 ans a servi de creuset pour la formation d’une identité pan-autochtone, d’un langage et de stratégies partagés autour de la résistance au fait colonial (Morin, 2011).

Par ailleurs, des peuples divisés par des frontières internationales ont cherché à reconstruire leur unité perdue. Les Mapuche, par exemple, séparés par la création des Etats argentin et chilien au 19^e siècle, ont, à partir des années 1990, réactivé leurs réseaux et alliances transandines. Des dirigeants d’organisations politiques et des intellectuels mapuche ont en outre recréé un imaginaire national mapuche faisant fi des frontières internationales: un nouveau nom pour le territoire transandin (Wallmapu), un drapeau national mapuche et une iconographie (logos de journaux, illustrations de livres d’histoire mapuche). L’affirmation de ces symboles ayant pour objectif de décoloniser les représentations véhiculées par les cartes officielles, notamment en montrant la cordillère non pas comme une limite infranchissable mais comme un lien.

4.2 Devenir un acteur des frontières

Au début du 21^e siècle, les peuples autochtones transfrontaliers se sont retrouvés, plus que jamais, au cœur des enjeux de sécurité nationale et des rapports de force géopolitiques. En Afrique du Nord, les Touareg et les Peuls sont mêlés, comme victimes ou participants, aux conflits militaires du Sahel. Aux Etats-Unis, le gouvernement cherche à renforcer la sécurité de ses frontières nationales. Or, sur les 8 900 kilomètres de frontières partagées avec le Canada et les 3 100 km avec le Mexique, 420 km, soit presque 30% des frontières, sont directement contrôlées par des nations amérindiennes. Le paradoxe n’est pas des moindres : d’un côté, les Amérindiens revendiquent le droit de franchir librement les frontières qui leur ont été imposées ; de l’autre, on leur demande de participer à la sécurisation de ces frontières (Clermont, 2017). La nation autochtone des Tohono O’odhams, dont le territoire est scindé en deux par 120 kilomètres de frontières entre le Mexique et les Etats-Unis, ont la responsabilité de surveiller leurs frontières en collaboration avec les autorités

fédérales. Cette tâche représente une lourde charge financière pour la communauté, au détriment d'autres besoins sociaux et économiques. Depuis peu, les Tohono O'odhams luttent en outre contre le projet du président Donald Trump de construire un mur sur leur territoire. Celui-ci entraverait de manière dramatique le maintien des liens sociaux entre membres de la communauté situés de part et d'autre de la frontière, ainsi que l'accès à certaines ressources, notamment en eau.

Certaines nations amérindiennes des Etats-Unis ont cependant réussi à tirer leur épingle du jeu colonial, et de jouer des ambiguïtés des frontières, intérieures cette fois. En dépit des problèmes sociaux au sein des réserves (alcool, drogue, violences domestiques, etc.), loin de disparaître comme certains l'avaient prédit, celles-ci sont aussi devenues des lieux d'appartenance et de sociabilité. Certaines nations amérindiennes ont même réussi à tirer des avantages économiques de ces espaces : grâce à une jurisprudence établissant la souveraineté des réserves au sein des Etats américains, elles ont installé des casinos dont les revenus leur ont permis de sortir de la misère, et même de racheter des terres. Non sans redessiner et durcir certaines frontières identitaires et créer des tensions internes pour le partage de cette nouvelle manne financière (Treuer 2014).

BIBLIOGRAPHIE

Clermont G., 2017, « Nations sans frontières : les Indiens d'Amérique du Nord face aux défis du terrorisme et des trafics internationaux », *Revue de recherche en civilisation américaine*, n°7. <http://journals.openedition.org/rrca/897>.

Descola P., 2005, *Par-Delà Nature et Culture*, Paris, Gallimard.

Morin, F., 2011, « Le malaise des anthropologues face à la globalisation de l'autochtonie ». *Inditerra. Revue internationale sur l'autochtonie*, n° 3, p. 129-140.

Thom B., 2009, « The paradox of boundaries in Coast Salish territories », *Cultural Geographies* », vol. 16, n° 2. p. 179–205.

Treuer D., 2014, *Indian roads. Un voyage dans l'Amérique indienne*, Paris, Albin Michel.